

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/081

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-8^{ème} partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lille en date du 7 Octobre 1991 relatif au Règlement de Voirie Communautaire ;

Vu la demande de Madame VANDAELEN du 7 mars 2022, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce CAFE LA BASCULE au 7 Contour de l'Eglise,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à installer sur le domaine public et à titre gracieux une terrasse de 20 mètres carrés, uniquement du côté du contour de L'église, à compter du vendredi 1^{er} avril 2022 et jusqu'au mercredi 30 novembre 2022 à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes : **un passage de 1m50 sera laissé libre pour la circulation des piétons et toutes les dispositions seront prises afin de sauvegarder la sécurité et la tranquillité publiques.**

Article 2- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et ne déroge pas aux éventuelles autorisations liées au droit de l'urbanisme.

Article 3- Les horaires de la terrasse sont de 10h à 22h00. En cas de désordres répétés et constatés sur l'espace public, gênant la tranquillité, la sécurité publique, il pourra être procédé au retrait du présent arrêté autorisant l'occupation du domaine public.

Article 4- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5- Le Directeur Général des Services et le commissaire divisionnaire chef de la division de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6- Le présent arrêté, est transmis au préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

Marie-TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

